

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE CONDUITE

**L'apprentissage de la conduite automobile est aussi un apprentissage de vie en société, il sera donc demandé à tous les élèves de respecter les règles suivantes :**

**Le respect des horaires** permet un bon déroulement des cours, évite de prendre du retard pour soi et pour les autres, merci d'y être vigilant. **Pensez à vérifier votre planning et ses mises à jour.**

**L'attention et le travail en salle de code** sont indispensables si l'on veut progresser, merci donc d'**éviter les bavardages** au cours des séances et de **rester attentif** durant les corrections.

**L'usage des téléphones mobile est interdit** dans la salle de cours et en voiture, ils doivent être **éteint ou mis en mode « avion »** au cours des leçon théoriques ou pratiques.

**Tout acte de violence verbale ou physique** commis par un élève pourra entraîner la restitution de son dossier et **l'exclusion définitive de l'établissement**. Il en sera de même pour tout élève se présentant sous **l'emprise d'alcool ou de drogues** à une leçon, qu'elle soit théorique ou pratique.

**Autres points divers :**  
Merci de respecter l'état et la propreté des locaux.  
Il est possible de boire en cours, mais pas de manger.  
Éviter de faire tomber les boîtiers par terre, ils coûtent très cher !  
Les prises de courant ne sont pas en libre service...

## FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT :

### Administratif :

L'établissement s'engage à faire la demande d'Inscription au Permis de Conduire dès lors que tous les documents lui ont été fournis, et ne saurais être tenu pour responsable en cas de retard dans la remise de ces documents par l'élève.

Toute leçon non-décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables) sera considérée comme due sauf cas de force majeure ou raison médicale justifiée.

Le solde doit être réglé au moins 48h avant le passage de l'épreuve pratique du Permis de Conduire. En cas de non respect, l'établissement se réserve le droit de reporter le passage à une date ultérieure.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à une épreuve, il doit en informer l'établissement au moins 8 jours ouvrables avant la date de cet examen, à défaut, et sauf cas de force majeure dûment justifié, il se verra facturé les frais de présentation.

Tout candidat souhaitant se présenter à un examen contre l'avis de l'enseignant se verra proposer la signature d'une décharge qui vise à lui restituer son dossier en cas d'échec à l'examen en question.

Pour chaque examen, le candidat doit être muni de sa Pièce d'Identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Carte de Séjour). Les candidats en Conduite Accompagnée doivent également se munir de leur Livret d'Apprentissage.

## **Pédagogique :**

Conformément à la réglementation, l'établissement procède à une Évaluation de départ pour chaque élève (sur tablette ou en voiture s'il dispose déjà d'un permis d'une autre catégorie) afin de pouvoir donner une estimation du volume d'heures pratique. Ce nombre d'heure n'est pas définitif, il pourra varier au cours de la formation en fonction des aptitudes, de l'assiduité, de la motivation ou encore des difficultés rencontrées par l'élève.

Le calendrier de formation est établi pour une progression optimale en fonction des disponibilités communes de l'élève et de l'enseignant. Il est susceptible d'être modifié, notamment en fonction des examens pratiques dont les dates ne sont pas connues plus de 3 à 4 semaines à l'avance. Il peut aussi être modifié par l'élève en cas d'empêchement, sous réserve de prévenir 48 h à l'avance.

L'élève doit toujours avoir son livret d'apprentissage pour les leçons pratiques. À défaut, l'enseignant pourra accompagner l'élève sur le temps de la leçon pour récupérer ce livret dans un périmètre raisonnable. Le cas échéant, la leçon ne pourra avoir lieu, sous peine d'amende.

En début de leçon en voiture, après avoir rappelé le bilan de la leçon précédente, l'enseignant définit les objectifs de celle-ci. En fin de leçon, il échange avec l'élève sur les progrès réalisés, met en évidence les éléments à améliorer et ils complètent tous deux le livret et la fiche de suivi.

À tout moment, l'élève ou son représentant légal peut demander l'état d'avancement de la formation et faire le point avec l'enseignant sur les délais de fin de formation initiale pour la Conduite Accompagnée, ou de passage de l'épreuve pratique pour un formation traditionnelle.

Les places d'examens pratiques sont attribuées par l'enseignant aux candidats ayant validé les 4 Compétences de la formation (cf REMC), ou étant en passe de le faire. Une préparation spécifique en vue de cette épreuve contenant un examen blanc sera toujours effectuée avant l'examen pratique.

Fait en deux exemplaires le : .....

L'élève  
Mention « Lu et approuvé »  
Nom, Prénom,

Le responsable d'établissement

Laurent Mauduit